

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

COMMUNIQUE N° 012/CM/2026

CONCLUSIONS DU CONSEIL DES MINISTRES DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jour, vendredi 09 octobre 2026, dans la salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Son Excellence, le Président de la République, Chef de l'Etat, le Général d'Armée **ABDOURAHAMANE TIANI**, Président du Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres, après examen des points inscrits à son ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

I. POINT RELATIF AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA REFONDATION A L'ISSUE DE SA PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE TENUE LES 05 ET 06 OCTOBRE 2026

Le Conseil des Ministres a examiné les recommandations au nombre de onze (11) formulées par le Conseil Consultatif de la Refondation à l'issue de sa première session extraordinaire de l'année 2026.

Le Conseil des Ministres a apprécié la qualité des débats et des échanges de la représentation nationale sur ces deux questions essentielles de la vie de notre pays à savoir la situation de la campagne agricole 2026 et la sécurisation de l'approvisionnement en produits pétroliers.

Sur la situation de la campagne agricole 2026, le Conseil des Ministres a apprécié les mesures d'anticipation recommandées afin de prévenir, d'une part, les conflits sur l'utilisation des espaces pastoraux et, d'autre part, maîtriser les besoins alimentaires et nutritionnels permettant au Gouvernement d'adresser des solutions adaptées.

A cet égard, les actions d'aménagement des points d'eau seront poursuivies dans le cadre du **Programme Grande Irrigation** qui mettra l'accent sur une diversification des cultures, tenant compte des habitudes alimentaires des zones de production.

Le Gouvernement encourage les populations en général et les opérateurs économiques, les fonctionnaires et agents de l'Etat, en particulier à s'investir dans les travaux de la terre, nourricière à bien des égards.

En ce qui concerne la sécurisation de l'approvisionnement en produits pétroliers, le Conseil des Ministres a relevé que les perturbations observées dans la filière est la résultante des contraintes structurelles et de gouvernance qui affectent la chaîne de production, de transport et de distribution des produits pétroliers.

Des circuits informels et des cas de fraude entretiennent la pénurie et la surenchère des produits pétroliers.

D'ores et déjà, un comité technique est mis en place pour identifier, à différents niveaux de la chaîne, les obstacles inhérents au segment pétrolier et proposer les mesures correctives appropriées.

Parallèlement, des instructions sont données aux forces de contrôle pour traquer et poursuivre les auteurs, coauteurs et complices des opérations de fraude savamment orchestrées contre le peuple nigérien.

Le Gouvernement tient à rassurer la population sur sa ferme détermination à assurer l'approvisionnement régulier de notre pays en produits pétroliers.

En effet, pour rappel, sur instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, le Général d'Armée **ABDOURAHAMANE TIANI**, le prix du litre à la pompe du carburant Super qui était de 540 F est passé à 499 F et celui du Gasoil est passé de 668 F à 618 F.

Par cette décision, le Gouvernement a voulu assurer une certaine redistribution de la richesse au niveau de tous les segments de la société.

Convaincu que les retombées tirées de l'exploitation de nos ressources naturelles doivent servir exclusivement les intérêts du peuple, le Gouvernement, sous les Hautes Directives du Chef de l'Etat n'entreprendra aucune action pour aggraver le coût de la vie de nos laborieuses populations qui continuent à faire preuve d'une résilience extraordinaire.

Par ailleurs, le Gouvernement tient à féliciter les membres du Conseil Consultatif de la Refondation pour le travail accompli et appelle l'ensemble du peuple nigérien à maintenir et à continuer les prières pour la paix et la sécurité dans notre pays.

II. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil des Ministres a adopté les projets de textes ci-après :

2.1 projet de décret accordant le bénéfice des avantages du régime Conventionnel du Code des Investissements à la société « GROUP SAHEL INDUSTRIEL (GSI) SARL » pour son activité de production de matelas haut de gamme, de produit plastique et de nattes mousses à Hamdallaye, département de Kollo, région de Tillabéri.

La société « **GROUP SAHEL INDUSTRIEL (GSI) SARL** » est une société à responsabilité limitée avec un capital social d'un million (1 000 000) de francs CFA et dont le siège est fixé à Niamey. Elle a pour objet social la fabrication d'objets plastiques et la fabrication de mousses, matelas haut de gamme.

Le projet que cette société se propose de réaliser s'inscrit dans la stratégie nationale de promotion de l'investissement privé et de renforcement de la souveraineté à travers l'approvisionnement du pays en produits de première nécessité fabriqués au Niger.

La société s'engage à investir la somme de **2 548 056 828 francs CFA** sur fonds propres et à créer **102 emplois permanents** et plusieurs emplois temporaires.

2.2 projet de décret accordant le bénéfice des avantages du régime Conventionnel du Code des Investissements à la société « HASKE INTERNATIONAL SARL » pour la construction et l'exploitation d'une unité industrielle de production de chaux-vive, de chaux-hydratée et de calcaire concassé, dans la commune urbaine de Keita, département de Keita, région de Tahoua.

La société «**HASKE INTERNATIONAL SARL**» est une société à responsabilité limitée pluripersonnelle avec un capital social de dix millions (10 000 000) de francs CFA et dont le siège est fixé à Niamey.

Elle a pour objet social la production de chaux-vive, de chaux-hydratée et de calcaire concassé.

Le projet vise à contribuer d'une part, au développement de la capacité nationale de production de chaux, matière essentielle dans la construction et les bâtiments de façon générale et, d'autre part, à répondre aux besoins du marché nigérien en assurant la disponibilité de ce produit.

La société «**HASKE INTERNATIONAL SARL**» s'engage à réaliser des investissements estimés à environ **7,586 milliards de francs CFA** et à créer **134 emplois permanents** et plusieurs autres emplois temporaires.

2.3 projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2026-046/PRN du 23 janvier 2026, accordant le bénéfice des avantages du régime Conventionnel du Code des Investissements à la société « THE HIND RECYCLING NIGER SARL » pour son activité de recyclage des métaux non ferreux et pneus à GUESSELBODI, commune rurale de Liboré, département de Kollo, région de Tillabéri.

La société « **THE HIND RECYCLING NIGER SARL** » a bénéficié des avantages du régime conventionnel du Code des investissements suivant décret n° 2026-046/PRN du 23 janvier 2026.

Le présent projet de décret a pour objet d'apporter des corrections au décret sus cité, sans remettre en cause le bénéfice du régime conventionnel, ni les caractéristiques économiques et financières du projet.

Les modifications apportées au décret concernent le lieu d'implantation du projet qui est désormais **la commune rurale de N'Dounga** au lieu de la Commune rurale de Liboré et **la durée de validité du bénéfice du régime conventionnel précisée à 7 ans**, y compris la phase de réalisation des investissements fixée à 36 mois.

III. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil des Ministres a adopté les projets de textes ci-après :

3.1 projet de décret portant création de la Réserve Naturelle Communale du Mont Egalagh (RNC/ME) de Timia.

La région d'Agadez abrite des écosystèmes très riches et variés dans l'Aïr, notamment les oasis, les plaines, les vallées et les montagnes, jouant un rôle écologique et économique mondial dans le maintien de la biodiversité et la fourniture des biens et services.

La conservation de cet espace contribuera à la protection de la biodiversité, à la préservation des habitats naturels, au maintien des équilibres écologiques ainsi qu'à la sauvegarde des ressources naturelles dont dépendent les populations locales.

En vue de préserver et de conserver ces écosystèmes au bénéfice des communautés locales présentes et des générations futures, la Commune rurale de Timia a initié le projet de création de la Réserve Naturelle Communale conformément à la réglementation relative au transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement.

3.2 projet d'ordonnance portant création d'un Fonds d'Appui à la Conservation et à la Protection de la Réserve Naturelle Communale du Mont Egalagh de Timia dénommé « Fonds d'Appui à la Conservation et à la Protection de la Réserve Naturelle Communale du Mont Egalagh de Timia ».

La Réserve Naturelle Communale du Mont Egalagh de Timia située dans la région d'Agadez constitue un patrimoine naturel d'importance capitale dont la préservation présente des enjeux écologiques, environnementaux, sociaux, économiques et culturels.

Le présent projet d'ordonnance prévoit, à travers la création de ce fonds d'appui, la mise en place d'un mécanisme de financement durable, prévisible et transparent des actions de conservation, de surveillance, de restauration des écosystèmes et d'implication des communautés locales.

Ainsi, le Fonds d'Appui à la Conservation et à la Protection de la Réserve Naturelle constituera un instrument stratégique pour assurer la pérennité de gestion et de conservation de la Réserve afin de faire de la protection de ce patrimoine naturel un véritable levier de développement local durable au bénéfice des populations de la région d'Agadez et des générations futures du pays.

IV. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet d'ordonnance portant abrogation de la loi n° 2003-062 du 17 décembre 2003, instituant et réglementant un régime de retraite parlementaire en République du Niger.**

Le présent projet d'ordonnance a pour objet d'abroger la loi n° 2003-062 du 17 décembre 2003, instituant et réglementant un régime de retraite parlementaire en République du Niger et ses textes d'application.

Les anciens députés ayant perçu des pensions de retraite pour avoir versé l'intégralité des cotisations requises perdent leur droit à ladite pension et ceux qui n'ont pas versé l'intégralité des cotisations requises et qui n'ont jamais perçu de pension seront remboursés.

Cette mesure a pour but de rationaliser les charges de l'Etat.

V. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet de décret portant dénomination des Universités d'Agadez, de Diffa et de Dosso.**

Le présent projet de décret porte dénomination de trois (3) Universités Publiques du Niger qui reçoivent les dénominations ci-après :

- l'Université d'Agadez est dénommée «**Université Jibril Oumar (UJO) d'Agadez**, du nom de l'illustre personnalité religieuse du 18^{ème} siècle, un érudit soufi khalwati, juriste, maître et mentor d'Ousmane Dan Fodio, d'Abdoulahi Dan Fodio et de Mohamed Bello.
Cheikh Jibril Ibn Oumar est originaire d'Agadez. Il est décédé vers 1790 à Madaoua ;
- quant à l'Université de Diffa, elle est dénommée «**Université Hummay Salamna (UHS) de Diffa.**

Hummay Salamna, 1^{er} Sultan du Kanem Bornou qui régna de 1085 à 1097, environ. Il est, en effet, le fondateur de la dynastie des Sayfawa (Saifa), lignée qui a gouverné l'Empire pendant 800 ans ;

- S'agissant de l'Université de Dosso, elle est dénommée «**Université Maidanda Saidou (UMS) de Dosso**, du nom du Chef de Province de Dosso de 2000 à 2010 et premier Sultan de Dosso, jusqu'à son décès le 31 octobre 2022. Son Altesse Dr **Maidanda Saidou**, premier pharmacien du Niger était une personnalité scientifique qui a dirigé l'Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC) et son réseau de pharmacies populaires, de 1962 à sa retraite. Il a aussi contribué largement à la création et au développement de l'Université de Dosso.

Le choix de ces personnalités religieuses et coutumières traduit la volonté des plus hautes autorités de la Refondation à rappeler notre ancienne et riche histoire en matière de tradition, de culture et de religion. Cette mesure constitue un devoir de mémoire pour les générations actuelles et futures.

VI. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS

Le Conseil des Ministres a adopté les projets de textes ci-après :

6.1 projet de décret instituant le Brevet d'Etudes Techniques (BETec) dans les Collèges d'Enseignement Technique (CET).

Le présent projet de décret s'inscrit dans la mise en œuvre des réformes structurelles visant à améliorer la gouvernance et la qualité des formations dans le dispositif de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

Le présent projet de décret a donc pour objet d'instituer le Brevet d'Etudes Techniques dans les centres d'études techniques afin d'établir un continuum cohérent entre les Collèges d'Enseignement Technique, les lycées techniques, technologiques et professionnels et les centres de formation professionnelle et technique.

6.2 projet de décret portant création, missions, organisation et modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels.

Le Conseil National de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels est un service rattaché au Cabinet du Ministre chargé de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels habilité à se prononcer sur toutes les questions ayant trait à l'enseignement et à la formation professionnels et techniques.

Le présent projet de décret vise à renforcer l'efficacité dudit Conseil, notamment en le conformant aux nouvelles missions du Ministère, aux recommandations des Assemblées Générales du Conseil, en ce qui concerne la création de commissions permanentes, de groupes locaux de travail thématique et l'élargissement de sa composition au secteur privé.

VII. AU TITRE DU MINISTERE DU PETROLE

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet de décret fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2026-41 du 16 juillet 2026, relative au Contenu Local dans le domaine des Hydrocarbures.**

Le présent projet de décret est pris en application des dispositions de l'ordonnance n° 2026-41 du 16 juillet 2026, relative au Contenu Local dans le domaine des Hydrocarbures. Il détermine les conditions de recours à la sous-traitance et place ainsi les entreprises locales nigériennes en position prioritaire dans le bénéfice des contrats de sous-traitance.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Contenu Local, les opérateurs, les sous-traitants, les fournisseurs de biens et services intervenant dans les activités du domaine des hydrocarbures sont soumis à la production d'un plan de Contenu Local avec le budget y afférent et d'un rapport exhaustif présentant les réalisations de l'entreprise en matière de Contenu Local.

Le présent projet de décret prévoit également la mise en place d'une plateforme électronique devant servir de portail d'informations, de mise en relation et de suivi des activités du secteur pétrolier et gazier ainsi que des indicateurs pertinents d'évaluation du Contenu Local.

VIII. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Le Conseil des Ministres a adopté le **projet de décret déclarant d'utilité publique les opérations de sécurisation foncière entrant dans le cadre de l'installation des infrastructures militaires sur le plateau de SOFI et de TONDIKIBRO.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets structurants du Ministère de la Défense Nationale, un domaine englobant les plateaux de SOFI et de TONDIKIBRO, situé dans la commune rurale de Dantchandou a été identifié.

Le présent projet de décret a donc pour objet de déclarer d'utilité publique, les opérations de sécurisation foncière entrant dans le cadre de l'installation des infrastructures militaires sur le plateau de SOFI et de TONDIKIBRO conformément à la réglementation en vigueur.

IX. COMMUNICATIONS

Le Conseil des Ministres a entendu plusieurs communications.

- ✓ Une (1) communication conjointe du **Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage** et de la **Ministre du Tourisme et de l'Artisanat** sur le Bilan de la 59^{ème} édition de la Cure salée, tenue du **02 au 04 octobre 2026** à Ingall, sous le thème « **Préserver les ressources naturelles et valoriser le patrimoine culturel pour une coexistence harmonieuse entre les communautés pastorales et agro-pastorales** ».

L'événement auquel ont pris part SEM Monsieur le Premier Ministre, les membres du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, les membres du Gouvernement et les membres du Conseil Consultatif de la Refondation a connu une forte mobilisation des communautés pastorales et agro-pastorales, des autorités administratives et coutumières, des partenaires au développement ainsi que de nombreuses délégations nationales et étrangères.

Au cours de cette édition, plusieurs activités ont été menées à savoir :

- en santé animale, la vaccination d'environ 120 000 têtes de gros et petits ruminants ;
- l'appui à l'élevage à travers des dons de vaches par le Centre de Multiplication du Bétail aux délégations régionales de Tahoua, de Maradi, de Zinder, de Dosso et d'Agadez ;
- l'appui à l'artisanat à travers la mise à disposition gratuite de 50 stands aux artisans ;
- l'appui en kits alimentaires de 350 tonnes de mil et de 50 tonnes de sucre distribués aux éleveurs, aux pasteurs et aux agropasteurs ;
- l'organisation des courses hippiques de dromadaires, des concours de danse «**Tandé**» et de concours de la plus belle fille peulh et du plus bel homme peulh avec des prix octroyés aux lauréats.

Notons par ailleurs qu'à l'occasion de cette 59^{ème} édition, un forum sur le thème «**pastoralisme au Sahel central face au changement climatique, quelles stratégies d'adaptation pour les agro-pasteurs?**», a été organisé par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP). Ce forum avait comme objectifs notamment, le renforcement de la cohésion sociale entre les communautés pastorales et agro-pastorales, la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire artisanaux et la promotion des échanges économiques locaux.

- ✓ Une (1) communication de la **Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi**, sur la mise en œuvre du Programme exceptionnel de formation aux métiers de 500 jeunes Nigériens en Algérie.

Ce programme vise à renforcer les compétences des jeunes Nigériens, à améliorer leur employabilité et à favoriser leur insertion professionnelle à travers une formation qualifiante dans des métiers porteurs.

Sur la base d'une étude réalisée par l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation, **19 métiers porteurs** ont été retenus en tenant compte notamment, des opportunités et des besoins identifiés dans les différentes régions du Niger.

Le processus a été conduit par un comité après lancement d'un appel national à candidature sur l'ensemble des huit (8) régions du Niger.

Ainsi, **498 jeunes** ont été acheminés en République Algérienne Démocratique et Populaire, conformément au calendrier établi. Ils ont été orientés vers les structures de formation correspondant aux métiers retenus dans les différentes Wilayas.

La cérémonie officielle de lancement des formations s'est tenue le samedi **03 octobre 2026 à Boumerdès**, marquant ainsi le démarrage effectif de ce programme exceptionnel de coopération en faveur de la jeunesse nigérienne.

- ✓ Une (1) communication du **Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture** relative à l'organisation de la 13^{ème} édition du Concours National de Musique Moderne «**Prix Dan Gourmou**», du **24 au 29 octobre 2026 à Tahoua**.

Le thème retenu pour l'édition 2026 est « **l'Artiste musicien au cœur de la Refondation du Niger** ». L'objectif visé à travers cette édition est de promouvoir la créativité artistique et les échanges ainsi que le développement de l'économie culturelle et touristique dans chaque région.

- ✓ Une (1) communication du **Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement** relative à la réalisation de deux (2) bâches d'eau en béton armé de 600 m³ chacune et la réhabilitation du château d'eau R1 de Diffa.

- ✓ Une (1) communication du **Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Technologique** relative à l'achat, en deux lots, de produits vivriers au profit des étudiants des Universités publiques du Niger.
- ✓ Une (1) communication du **Ministre du Commerce et de l'Industrie** relative l'acquisition de 30 285 tonnes de céréales, comprenant 17 000 tonnes de mil, 9 000 tonnes de maïs et 4 285 tonnes de sorgho.

Les communications relatives aux marchés publics sont faites à titre d'information, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 018/PM/ARCOP du 18 janvier 2023, fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics qui dispose en son article 13, alinéa 1^{er} que : «Tout achat public dont le montant est égal ou supérieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA hors taxe sur la valeur ajoutée doit faire l'objet d'une communication préalable en Conseil des Ministres de la part du Ministre en charge du secteur concerné».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la République, Chef de l'Etat a levé la séance.

Fait à Niamey, le 09 octobre 2026

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

MAHAMANE ROUFAL LAOUALI